

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune des Martres-d'Artière

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8^{ème} partie Signalisation temporaire,

Vu la demande présentée par les pompes funèbres DABRIGEON, sises à Clermont-Ferrand, 74 rue Pierre Estienne, en vue des obsèques de Mme Josette DELMAS dans le cimetière communal.

ARRETE**Article 1 :**

En raison d'un cortège funèbre, la circulation sera perturbée.

Article 2 :

Cette mesure prendra effet le mercredi 17 avril 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 4 :

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres-d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du cortège et transmis à la gendarmerie de Pont-du-Château.

Fait à Les Martres-d'Artière,

Le 10 avril 2024.

Le Maire,

Vincent RAYMOND

